
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.190

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 15 décembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Patrick MARENGO
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Céline DROUILLARD
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Marie-Pierre QUENTIN
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 33

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : CRÉATION POSTE ÉCONOMISTE DE LA CONSTRUCTION ET SUPPRESSION
POSTE ADJOINT TECHNIQUE DESSINATEUR PROJETEUR**

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un programme d'économie d'énergie pour les bâtiments communaux avec l'élaboration d'un programme de travaux pour atteindre la performance énergétique requise par le décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire). Le programme prévoit la réalisation de diagnostic, de plans et rédaction de cahier des charges techniques nécessaires à la passation des marchés publics de travaux.

Afin de satisfaire à cette obligation de réduction des consommations d'énergie, la collectivité propose :

- de créer l'emploi d'économiste de la construction, emploi correspondant à un niveau de catégorie B de la filière technique, aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe,
- de supprimer un emploi de dessinateur projeteur relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C, vacant depuis le 20 septembre 2023 suite au départ d'un fonctionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023,
- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, au tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2023, un poste d'économiste de la construction ouvert en filière technique en catégorie B aux grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu pour une durée de dix-huit mois renouvelables, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique compte tenu des fonctions qui nécessitent de maîtriser la réalisation de diagnostics, de plans et de chiffrage des travaux à réaliser.

Le recrutement exige un niveau de formation ou un diplôme égal ou supérieur à bac+2 ou de justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le poste d'économiste de la construction devra répondre aux missions suivantes :

- Préparation technique, administrative et financière des opérations confiées notamment celles relatives aux économies d'énergie.
- Collaboration à la programmation pluriannuelle.
- Élaboration et suivi de projets techniques.
- Réalisation de documents graphiques et de dessins assistés par ordinateur, virtualisation des projets.

- de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2024, au tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2023, le poste de dessinateur projeteur relevant du grade d'adjoint technique à temps complet de catégorie C.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2023